

Image not found or type unknown



## - Le locataire a-t-il l'obligation de verser un dépôt de garantie ?

Fiche pratique publié le 25/01/2016, vu 809 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://www.assistant-juridique.fr)

**La plupart des contrats de location prévoient le versement d'un dépôt de garantie.**

1) La loi du 6 juillet 1989 ne rend pas obligatoire la remise d'un dépôt de garantie, qu'il s'agisse d'une location nue ou d'une location meublée.

2) A l'inverse si cette obligation est prévue par le bail mais que le locataire refuse de s'exécuter, le propriétaire a la possibilité de résilier le bail si celui-ci contient une [clause résolutoire](#).

Pour plus de détails : [http://www.assistant-juridique.fr/refus\\_depot\\_garantie\\_location.jsp](http://www.assistant-juridique.fr/refus_depot_garantie_location.jsp)